



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## **ARRETE N° 24-AT-9043**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 241838 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le compte de DM/EXPLOITATION

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise EIFFAGE ROUTE à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le compte de DM/EXPLOITATION, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD ROBERT SCHUMAN, RUE CHEVREUL et COURS DU PARC

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1**

##### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX NEUTRALISATION DE VOIE et LIMITATION DE VITESSE**

BOULEVARD ROBERT SCHUMAN, de la RUE ARTHUR DEROYE jusqu'au COURS DU PARC (Dijon) et RUE CHEVREUL, de la RUE DU BAILLY jusqu'au COURS DU PARC (Dijon), Le 01/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite sur la voie affectée aux mouvements de tourne à droite et la voie de droite. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

#### **Article 2**

##### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE**

COURS DU PARC (Dijon) à son débouché RUE DE CHEVREUL, Le 01/07/2024, la circulation des véhicules est interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

COURS GENERAL DE GAULLE, du ROND-POINT EDMOND MICHELET jusqu'à la PLACE DU PRESIDENT WILSON (Dijon) et RUE DE LONGVIC, de la PLACE DU PRESIDENT WILSON jusqu'au BOULEVARD ROBERT SCHUMAN (Dijon)

#### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

#### **Article 4**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE
- DM/EXPLOITATION

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,**

**Le 30/06/2024**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités**

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**

ARRETE 24-AT-9043  
Affiché aux emplacements prévus à cet effet  
en Mairie de DIJON  
du                    inclus au                    inclus.